

# ✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

---

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2008

**L'an deux mil huit, le jeudi dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 3 juillet 2008, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

**Président :** Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

### **PRESENTS :**

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Isabelle CHANVILLARD, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Liliane ROCHE, Pascal MARION-BOURGEOIS, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Philippe MEUNIER, Patrick PUTTEVILS, Pascal MERLE.

**ABSENTS :** *néant.*

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Julien BANCEL (pouvoir à Françoise CHAVAGNE), Christine MORALES (pouvoir à Daniel GOUX), Denise ROSSET-BRESSAND (pouvoir à Yolande LOBA), Zeina KHAIR-LAFOND (pouvoir à Pierre FAVRE), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-Jo BASSON), Marguerite JEGER (pouvoir à Willy PLAZZI).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

**Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.**

.../...

**Délibération n° 08.094 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 1er juillet 2008**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> juillet 2008 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2008, au chapitre globalisé 012.

**Délibération n° 08.095 : RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un directeur des ressources humaines**

A l'unanimité, le Conseil Municipal OUVRE le recrutement d'un agent sur un emploi permanent de catégorie A en tant que Directeur des Ressources Humaines ; FIXE la rémunération, dans le cas où ce poste serait pourvu par un contractuel, sur l'indice brut 985 des traitements de la fonction publique territoriale, complétée par le régime indemnitaire applicable par référence aux directeurs territoriaux et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; PRECISE que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget principal 2008.

**Délibération n° 08.096 : RESSOURCES HUMAINES : Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (spécialité "percussions africaines")**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2008, SUPPRIME, à la rentrée de septembre 2008, le poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet spécialité "percussions africaines" (4 h 30 hebdomadaires).

**Délibération n° 08.097 : RESSOURCES HUMAINES : Suppression par voie d'intégration dans le régime indemnitaire de la collectivité de l'indemnité de sous-régisseur**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ABROGE à la fois le 3<sup>o</sup>) de la délibération n° 99005 et le 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3 de la délibération n° 05.083 relatifs à l'indemnité de sous-régisseur, celle-ci n'ayant plus lieu d'exister en tant que telle dans la mesure où elle a été intégrée dans le nouveau régime indemnitaire, sur une part "fonction", par la délibération n° 08.005 du 24 janvier 2008.

**Adoption du procès-verbal de séance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 19 juin 2008.

**Délibération n° 08.098 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la S.A. SEMCODA pour la réalisation de deux logements sur l'opération de 12 logements PSLA sis rue Alfred de Vigny (annule et remplace la délibération n° 08.044 du 10 avril 2008)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE la garantie de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 100 % de 256.633 euros à la S.A. SEMCODA, pour le prêt qu'elle va contracter auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques exposées ; DIT qu'au cas où la S.A. SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; ENGAGE le Conseil municipal à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ; DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

**Délibération n° 08.099 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Modification de la composition des commissions municipales (suite aux démissions de Messieurs Pacalon et Cantini)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE qu'outre le Maire président, la commission "La ville harmonieuse" est désormais composée de 8 membres dont 6 sièges pour le groupe majoritaire et 2 sièges pour le groupe d'opposition, et la commission "La ville active" de 14 membres dont 11 sièges pour le groupe majoritaire et 3 sièges pour le groupe d'opposition, et DECIDE de ne pas procéder par vote à scrutin secret ; à la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), DESIGNER Madame Marguerite Jeger pour occuper le siège laissé vacant par Monsieur Thierry Cantini au sein de la commission "La ville solidaire", et Monsieur Patrice Mangerest pour occuper le siège supplémentaire créé au sein de la commission "La ville active" ; PRECISE que demeurent pleinement en vigueur toutes les autres modalités et désignations initiales telles que figurant dans la délibération n° 08.034 du 3 avril 2008.

**Délibération n° 08.100 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Syndicat intercommunal ASSICABLE et SIVOM de L'Accueil - Réélection des délégués de la Commune (suite aux démissions de Messieurs Pacalon et Cantini)**

Par vote à bulletin secret et au scrutin majoritaire ayant fait apparaître 33 votants (les conseillers municipaux de l'opposition ayant déclaré ne pas prendre part au vote et ne présentant pas de candidat), le Conseil Municipal ELIT comme délégués de la Commune au sein des syndicats intercommunaux suivants :

- **Syndicat intercommunal ASSICABLE** (chacun ayant obtenu 33 voix sur 33 suffrages exprimés) :
  - ⇒ *en tant que titulaires* : Daniel Goux, Christian Buland, Noureddine Mesbahi.
- **SIVOM maison de retraite "l'Accueil"** (chacun ayant obtenu 33 voix sur 33 suffrages exprimés) :
  - ⇒ *en tant que titulaires* : Françoise Chavagne, Julien Bancel.
  - ⇒ *en tant que suppléant* : Riad Cherif.

**Délibération n° 08.101 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Désignation des représentants de la Commune au sein de divers organismes et des conseils d'école - Remplacement de Monsieur Cantini**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas procéder par vote à scrutin secret ; à la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), DESIGNER pour représenter la Commune au sein des organismes suivants, en remplacement de Monsieur Thierry Cantini :

- **Collège Colette** : Marie-Jo Basson (*titulaire*)
- **Collège Gérard Philipe** : Annie Taravel (*suppléante*)
- **FLPA du Clairon** : Julien Bancel (*titulaire*)
- **MAPAD les Alizés (conseil d'établissement)** : Julien Bancel (*suppléant*)
- **Conseils d'école Hector Berlioz et Jean Jaurès** : Patrice Mangerest.

**Délibération n° 08.102 : URBANISME : Bien vacant et sans maître - Incorporation dans le domaine privé de la Commune de la propriété bâtie sise 142 route d'Heyrieux et cadastrée CP 105**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'incorporation de la propriété bâtie CP 105 sise 142 route d'Heyrieux, bien vacant et sans maître, dans le domaine privé de la Commune ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté constatant cette incorporation ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à ces étapes de la procédure, estimées à 500 € pour les frais de notaire et à 1.000 € pour les frais de publicité de l'arrêté, seront imputées respectivement aux articles 6226 et 6231.

**Délibération n° 08.103 : URBANISME : Modification des modalités de facturation des raccordements au réseau de distribution d'électricité et instauration de la participation pour réseau électrique**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de répercuter, selon les décrets et les arrêtés y relatifs, sur le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme, le coût d'extension du réseau de distribution d'électricité, son renforcement et/ou le remplacement d'un transformateur rendus nécessaires pour la mise en œuvre de son projet de construction ; EXEMPTÉ les constructions de logements sociaux de cette participation ; DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, article 2315, fonction 816, section d'investissement.

**Délibération n° 08.104 : URBANISME : ZAC du Triangle - Déclaration de projet à la suite de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal, concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Triangle, PREND ACTE des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur ; REAFFIRME l'objet de la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle ; DEMANDE au Grand Lyon de déclarer l'intérêt général de cette opération ; DONNE un avis favorable à la poursuite de la demande de Déclaration d'Utilité Publique déposée par le Grand Lyon.

**Délibération n° 08.105 : LOGEMENT : Octroi d'une subvention à Alliade pour la construction de 23 logements sociaux dans la ZAC Mozart**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal APPROUVE le versement d'une subvention de 55.209 € à Alliade pour la construction de 23 logements sociaux dans la ZAC Mozart ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation financière et de réservation et tous documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 2042.

**Délibération n° 08.106 : LOGEMENT : ORU - Cession d'appartements aux propriétaires des bâtiments A et B des Alpes**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville, APPROUVE la cession de l'appartement T4 sis D12 rue Paul Painlevé 2<sup>ème</sup> étage droit (lots 571 + 557) au prix de 85.000 € conforme à l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 7.000 € seront imputées à l'article 6226 ; DIT que les recettes relatives à cette vente seront imputées à l'article 775.

**Délibération n° 08.107 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2008 - Demande de subvention pour l'action "Formation à l'arbitrage et travail sur les règles" de la maison de quartier Diderot**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de la programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, OCTROIE une subvention de 1.040 € TTC à l'établissement régional Léo Lagrange pour son action "Formation à l'arbitrage et travail sur les règles" de la maison de quartier Diderot ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et tous les documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574.

**Délibération n° 08.108 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Reconstruction de l'école maternelle Edouard Herriot - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le programme de reconstruction de l'école maternelle Edouard Herriot tel que présenté ; APPROUVE le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux conditions exposées (coût prévisionnel global de l'opération valeur juin 2008 : 3.850.000 € HT, dont 2.950.000 € HT affectés aux travaux, 440.000 € HT à la maîtrise d'œuvre et 460.000 € HT aux diverses autres dépenses) ; PREND ACTE de la composition du jury telle que mentionnée ; DECIDE l'attribution d'indemnités aux personnes membres du jury désignées par le président du jury, autres que les agents de la Ville de Saint-Priest, dans le cadre d'un montant global maximal de 20.000,00 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes subventions pouvant financer ce projet ; DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2313 pour les travaux et 232 pour les honoraires, indemnités et frais de jury (programme 04021).

**Délibération n° 08.109 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Reconstruction de l'école maternelle Edouard Herriot - Jury de concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du collège Elus en application des articles 24 I b) et 22 I 3°) du code des marchés publics**

A l'unanimité des suffrages (0 abstention, 43 suffrages exprimés sur 43 votants, liste unique de candidatures ayant recueilli 43 voix), sont ELUS membres du collège Elus du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Edouard Herriot :  
en tant que titulaires : Madame Françoise Bottura, Madame Evelyne Fontaine, Monsieur Gilbert Béranger, Monsieur Nouredine Mesbahi et Monsieur Pierre Favre ;  
en tant que suppléants : Madame Annie Taravel, Madame Céline Andrieu, Madame Marie Loriau, Monsieur Willy Plazzi et Madame Liliane Roche.

**Délibération n° 08.110 : EDUCATION : Octroi d'une subvention exceptionnelle au collège Gérard Philipe pour son projet "éco-classe"**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE une subvention exceptionnelle de 350 € au collège Gérard Philipe pour son projet "éco-classe" ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745.

**Délibération n° 08.111 : EDUCATION : Ecoles maternelles et élémentaires - Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à l'ouverture de la garderie du matin aux élèves des classes de CP et CE1, ADOPTE telle que présentée la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires.

**Délibération n° 08.112 : AFFAIRES SPORTIVES : Réalisation d'un terrain de grands jeux en synthétique, homologué, au complexe sportif P. Mendès-France - Demande de subvention**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès de la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du District du Rhône de Football, un dossier de demande de subvention (montant pouvant s'élever à 25.000,00 €) pour les travaux de réalisation d'un terrain de grands jeux en synthétique, homologué, au complexe sportif P. Mendès-France.

**Délibération n° 08.113 : AFFAIRES SPORTIVES : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association "Lyon Saint-Priest Lutte"**

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'association "Lyon Saint-Priest Lutte", correspondant aux frais inhérents aux présélections auxquelles participe son athlète Eric Buisson pour les Jeux olympiques de Pékin ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745.

**Délibération n° 08.114 : VIE ASSOCIATIVE : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Gones de la Cité Berliet"**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, afin d'aider cette nouvelle association locale, ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association "Les Gones de la Cité Berliet" ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745.

**La séance est levée à vingt heures vingt.**

**Le Maire,**